

portant nomination au grade de lieutenant les sous-Lieutenants TALON François et FANDOHAN Christophe

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU la Loi n° 60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance n° 70-42/CP/MN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale et l'Ordonnance n° 70-44/CP/DN du 12 octobre 1970 qui l'a complétée ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
- SUR proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICLE 1er.- Sont nommés au grade supérieur pour compter du 1er Septembre 1972 les Officiers dont les noms suivent :

LIEUTENANT

ARMEE DE L'AIR

- Sous-Lieutenant TALON François
- Sous-Lieutenant FANDOHAN Christophe

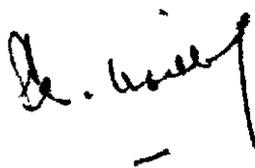
ARTICLE 2:- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 septembre 1972

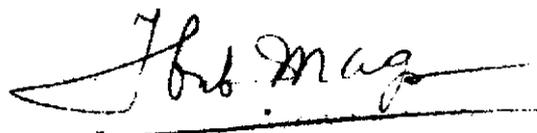
Par le Conseil Présidentiel



Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN



Sourou-Migan APITHY



Hubert MAGA

Appliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - Ministères 12 - HC 2 - ANC 4 - DIM 1
EMAT 20 - EMGN 5 - EMSC 6 - SGG-IAA-DCCT-DN-ICF 8 - Gde Chanc. DB-CF-DC-
SOLDE 5 - TRESOR 4 - DI 8 - DEP-DGAHL-DT.ST 6 - JORD 1: CNI 1 Intér. 2